PRÉFET
DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chambéry, le 20 juillet 2020

ÉTAT DE LA SÉCHERESSE EN SAVOIE
MESURES DE RESTRICTION SUR LE BASSIN VERSANT DU CHÉRAN

Exceptés quelques épisodes orageux fin juin/début juillet qui ont apporté des cumuls de pluie importants sur certaines parties du territoire, le département de la Savoie n'a globalement pas connu d'épisode de pluies significatif depuis mi-juin.

De fait, hormis en haute montagne où la fonte estivale a permis le maintien de débits importants, les cours d'eau et les nappes du département connaissent une baisse continue de leurs niveaux depuis un mois. Les débits des cours d'eau de plaine et de moyenne montagne sont désormais majoritairement inférieurs aux normales pour la saison. Cet écart est d'autant plus prononcé sur le Chéran et son bassin versant, où plusieurs cours d'eau présentent des débits très faibles, voire des risques d'asséchement à court terme.

De plus, les prévisions météorologiques pour les jours à venir indiquent le maintien de températures élevées, ainsi que quelques averses orageuses qui n'apporteront que des quantités de pluie limitées.

Par conséquent, le bassin versant du Chéran est placé en situation d'alerte à compter du 20 juillet 2020.

Dès lors, des mesures de restriction des usages de l'eau s'appliquent sur ce territoire. Ces mesures visent à limiter les consommations d'eau non indispensables dans le but de réserver la ressource aux usages prioritaires et de sauvegarder les écosystèmes aquatiques.

Ces mesures impliquent :
- l'interdiction des prélèvements directs dans les cours d'eau ou dans les ressources souterraines (nappes, sources) pour des usages domestiques ;
- l'interdiction de lavage des véhicules hors station de lavage, de remplissage des piscines privées, de fonctionnement des fontaines en circuit ouvert et de lavage des voiries, hors impératif sanitaire.

L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés (sauf jardins potagers), des stades et espaces sportifs est interdit entre 8 h et 20 h. L'irrigation agricole est quant à elle interdite entre 10 h et 18 h.

Le reste du département est maintenu en situation de vigilance. Bien qu'aucune mesure de restriction ne soit prise à ce stade, la situation des milieux aquatiques est globalement fragile et pourrait se dégrader très rapidement, surtout sur l'ouest du département. **Les usagers sont donc appelés à maintenir une vigilance particulière afin de limiter leur consommation d'eau et réduire la pression sur ces milieux.**

Préfecture de la Savoie

Service interministériel de la communication
Tél : 04 79 75 50 15 ou 50 16 / 06 24 99 84 67
Mél : pref-communication@savoie.gouv.fr